

Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Josiane HENRY, Sophie JEANNIOT, Hervé RIO, Nadine GUILLON, François PÉRIN, Annie PÉRIN, Yvan LE NEVÉ, Marylène RETAILLEAU, Thierry JOUBERT, Maryse GOUBIN, Gaël LACROIX, Frédéric PAUL, Vincent TANGUY, Stéphane PEDRONO, Virginie TOUZARD, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, Sylviane PEDRON, Thierry GICQUEL.

Pouvoirs :

- Simone LE NEVÉ a donné pouvoir à Maryse GOUBIN

Secrétaire de séance : Sophie JEANNIOT

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence dans ces conditions particulières.

Elle demande l'observation d'une minute de silence en gage de solidarité aux victimes récentes du terrorisme que ce soit en mémoire de Samuel PATY à CONFLANS-SAINTE-HONORINE, aux victimes de Nice ainsi qu'aux victimes de Vienne.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Madame le Maire souhaite que les débats soient le plus court possible pour éviter d'être confinés trop longtemps tous ensemble dans cette pièce. Si un sujet appelle beaucoup de réflexion, et de demandes, elle propose de faire des demandes par écrit.

Approbation du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP précise que, en ce qui concerne la page 1, après que Monsieur MAHE ait proposé de lister les fautes d'orthographe, il avait été précisé qu'il s'agissait d'un travail à réaliser par la direction générale. Concernant le bordereau page 9 paragraphe 4 elle interroge sur une erreur relative à l'agent qui serait à 80% à la Poste et 20% à la communication. Sur le bordereau 4 page 7 elle indique ne pas avoir reçu le montant de la masse salariale pour les 3 ETP.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne le pourcentage de temps passé entre la Poste et sa fonction à la médiathèque, ce n'est pas une erreur. Elle faisait bien plus de la moitié de son temps sur un autre poste pour lequel elle avait été embauchée au départ à l'agence postale. 80/20 était peut-être exagéré, on est peut-être à 70/30. Toutefois, elle passait beaucoup plus de temps sur un poste autre que celui pour lequel elle avait été embauchée à l'agence postale. Par rapport aux équivalents temps plein, elle avoue que la demande est restée sans suite, elle en est désolée, on va réparer cela demain.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP tient à préciser qu'elle est favorable à l'approbation du procès-verbal sous réserve des modifications mentionnées.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2020.

Bordereau 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire explique que nous avons l'honneur d'installer un nouveau conseiller municipal suite à l'annonce du départ de M. GUCCIARDI. M. GICQUEL, ici présent doit donc être installé.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.* »

Par courrier réceptionné en mairie le 29 septembre 2020, Monsieur Gaspard GUCCIARDI, de la liste « AGIR POUR SURZUR, CONSTRUISONS NOTRE AVENIR » a présenté sa démission avec effet immédiat.

Il convient de procéder à l'installation de :

- Monsieur Thierry GICQUEL

candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier reçu en mairie portant démission des fonctions de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de :

L'installation comme nouveau conseiller municipal en remplacement du conseiller municipal démissionnaire de : - Monsieur Thierry GICQUEL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un vote à main levée pour les commissions, même si une urne et du gel ont été prévus, sachant que M. GICQUEL prend la place de M. GUCCIARDI.

Bordereau 2 : Fixation du nombre de conseillers délégués et désignation – Retrait

L'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales applicable aux délégations de signature prévoit que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-18,

Vu la délibération n° 2020-70 en date du 15 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de conseillers délégués et désignation,

CONSIDÉRANT que dans un souci de transparence, la fixation du nombre de conseillers délégués et leur désignation ont été soumises à l'approbation du Conseil Municipal le 15 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a approuvé la désignation de deux conseillers délégués lors de sa séance du 15 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder au retrait de ladite délibération,

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal n'avait pas besoin de voter sur le nombre de conseillers délégués. Cette délibération n'a rien à voir avec l'arrivée de M. GICQUEL.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

PROCÈDE au retrait de la délibération n°2020-70 en date du 15 juillet 2020

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 3 : Modification de la composition des commissions municipales

Par délibération n°2020-40 le Conseil Municipal a approuvé la détermination et la composition des commissions municipales permanentes suivantes :

- 1 - Commission communication
- 2 - Commission culture-animation
- 3 - Commission Tourisme
- 4 - Commission Finances
- 5 - Commission Travaux/Sécurité
- 6 - Commission Education/Enfance/Jeunesse
- 7 - Commission Urbanisme/Développement durable/Patrimoine/Économie
- 8 - Commission du personnel
- 9 - Commission sport
- 10 - Commission Vie Associative
- 11 - Comité de rédaction du Bulletin Municipal

12 - Commission de contrôle des listes électorales

VU le Code Général des collectivités,

VU la délibération n°2020-40 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 portant sur la détermination et la composition des commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Gaspard GUCCIARDI du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gaspard GUCCIARDI était membre des commissions suivantes : Communication, Comité de rédaction du bulletin municipal, Finances, Sport, Travaux Sécurité, Contrôles de la liste électorale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Gaspard GUCCIARDI au sein de ces commissions,

CONSIDÉRANT que pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il y a lieu de procéder à la modification de la composition de certaines commissions,

Madame le Maire explique qu'un rectificatif a été déposé sur les tables, il convient d'en tenir compte.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

MODIFIE la composition des Commissions comme suit :

Commission communication : 8 membres (minorité : 2)	Commission culture- animation : 8 membres (minorité : 2)	Commission Tourisme : 6 membres (minorité : 1)
1) Noëlle CHENOT	1) Noëlle CHENOT	1) Noëlle CHENOT
2) Céline BERCETCHE	2) Marie Paule LOISEAU	2) Céline BERCETCHE
3) Frédéric PAUL	3) Josiane HENRY	3) Annie PÉRIN
4) François PÉRIN	4) Hervé RIO	4) Frédéric PAUL
5) Hervé RIO	5) Sophie JEANNIOT	5) Sophie JEANNIOT
6) Maryse GOUBIN	6) Nadine GUILLON	6) André MARNIER
7) Thierry GICQUEL	7) André MARNIER	7) Maryse GOUBIN
8) Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP	8) Sylviane PEDRON	

Commission Finances : 9 membres (minorité : 2)	Commission Travaux/Sécurité : 9 membres (minorité : 2)	Commission Education/Enfance/Jeunesse : 8 membres (minorité : 2)
1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Yvan LE NEVÉ 4) Vincent TANGUY 5) Gaël LACROIX 6) Frédéric PAUL 7) Marylène RETAILLEAU 8) Sylviane PÉDRON 9) Thierry GICQUEL	1) Noëlle CHENOT 2) Jean Paul LE BIHAN 3) Gael LACROIX, 4) Thierry JOUBERT 5) Yvan LE NEVÉ 6) François PÉRIN, 7) Virginie TOUZARD 8) Sylviane PÉDRON 9) Thierry GICQUEL	1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Marylène RETAILLEAU 4) Maryse GOUBIN 5) Vincent TANGUY 6) Nadine GUILLON 7) Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP 8) André MARNIER

Commission Urbanisme/Développement durable/Patrimoine/Économie : 8 membres (minorité : 2)	Commission du personnel : 3 membres (minorité : 1)	Commission sport : 8 membres (minorité : 2)
1) Noëlle CHENOT 2) Eric MAHÉ 3) Stéphane PEDRONO, 4) Vincent TANGUY 5) Simone LE NEVÉ 6) Thierry JOUBERT 7) André MARNIER 8) Sylviane PÉDRON	1) Noëlle CHENOT 2) Josiane HENRY 3) Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP	1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Gaël LACROIX 4) Virginie TOUZARD 5) Annie PÉRIN 6) Vincent TANGUY 7) André MARNIER 8) Thierry GICQUEL

Commission Vie Associative : 9 membres (minorité : 2)	Comité de rédaction du Bulletin Municipal : 4 membres (minorité : 1)	Commission de contrôle des listes électorales : 5 membres (minorité : 2)
1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Marylène RETAILLEAU 4) Josiane HENRY, 5) Annie PÉRIN 6) Stéphane PEDRONO, 7) Virginie TOUZARD 8) Marie-Hélène MOUNIAMA- DUCAP 9) André MARNIER	1) Noëlle CHENOT 2) Céline BERCETCHE 3) Frédéric PAUL 4) Thierry GICQUEL	1) Nadine GUILLON 2) Gaël LACROIX 3) Hervé RIO 4) Sylviane PÉDRON 5) Thierry GICQUEL

Thierry GICQUEL demande s'il n'y a pas eu d'autres changements concernant la commission de contrôle des listes électorales ?

Stéphanie LE POUPON indique qu'il y a eu effectivement une correction. Monsieur Mahé ayant une délégation ne peut faire partie de cette commission.

Bordereau 4 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS –Modification

CONSIDÉRANT que, s'agissant du remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du CA du CCAS le principe de parité impose que l'intéressé, élu ou nommé, soit remplacé,

CONSIDÉRANT que ce remplacement, suite à une démission ou à un décès, court pour la durée du mandat restante. Dans ce cas le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste, de désigner M. Thierry GICQUEL pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur Thierry GICQUEL pour représenter le conseil municipal au CCAS.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 5 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – Modification

CONSIDÉRANT l'obligation de créer une CAO,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Gaspard GUCCIARDI du 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT le fait que le remplacement total de la commission est obligatoire dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il incombe à l'organe délibérant de procéder à la reconstitution complète de cette instance en conformité avec les textes,

CONSIDÉRANT l'unique liste de conseillers candidats en tant que titulaires composée de :

- 1 Jean Paul LE BIHAN
- 2 François PÉRIN
- 3 Thierry JOUBERT
- 4 Thierry GICQUEL
- 5 Sylviane PÉDRON

CONSIDÉRANT que seuls 4 conseillers se sont portés candidats pour être désignés suppléants :

- 1 Simone LE NEVÉ
- 2 Éric MAHÉ
- 3 Patrick CAILLEAU
- 4 Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP

François PÉRIN explique qu'il ne comprend pas pourquoi on retire Thierry GICQUEL de la première liste pour le remettre et pourquoi on ne retire pas Gaspard GUCCIARDI. **Madame le Maire** répond que c'est une erreur. Effectivement, Thierry GICQUEL ne faisait pas partie de la commission puisqu'il n'était pas membre du Conseil Municipal.

Suite à l'explication de Stéphanie LE POUPON, **Madame le Maire** précise que la première liste correspond à la liste des candidats. On est donc obligé de re-désigner la totalité de la Commission d'Appel d'Offres. D'office, l'ancienne commission a été annulée. On repart donc comme s'il n'y avait pas de Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

PREND ACTE des démissions de l'ensemble des titulaires et des suppléants de la CAO.

ENREGISTRE au préalable la présentation d'une seule liste pour les titulaires et pour les suppléants établie après entente des deux groupes de l'assemblée sur la base d'une répartition des sièges respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres issue de l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres dont le Maire est le Président :

- 1 Jean Paul LE BIHAN
- 2 François PÉRIN
- 3 Thierry JOUBERT
- 4 Thierry GICQUEL
- 5 Sylviane PÉDRON

PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres issue de l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres dont le Maire est le Président :

- 1 Simone LE NEVÉ
- 2 Éric MAHÉ
- 3 Patrick CAILLEAU
- 4 Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP

Bordereau 6 : Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Madame le Maire explique que cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau potable et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

La validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Madame le Maire explique avoir bien reçu les nouveaux statuts de l'agglomération et propose de donner un avis favorable à la modification des statuts de GMVA.

André MARNIER rappelle qu'historiquement, trois communes s'étaient opposées à la gestion des eaux pluviales et assainissement. Il y avait Monterblanc, Tréfléan et Surzur qui étaient contre le transfert des eaux pluviales. Il demande qui gère les eaux pluviales dans cette modification des compétences ? Vous venez de répondre, c'est GMVA. Alors il souhaite connaître la position de la commune sur ce sujet sachant qu'il va y avoir des travaux importants notamment sur la rue du Moulin.

Éric MAHÉ répond que concernant les eaux pluviales, la compétence est transférée théoriquement au 1^{er} janvier 2021 et non pas en 2020 comme l'eau usée et l'eau potable. Là on parle d'eau usée et d'eau potable.

Lors du prochain Conseil, il devrait y avoir un bordereau qui demandera le report du transfert de cette compétence ; GMVA n'étant pas prête aujourd'hui à gérer les eaux pluviales. Donc pour l'instant, ce ne sera que pour l'eau potable, les eaux usées et l'assainissement non collectif sont transférés au 1^{er} janvier 2020. Les eaux pluviales viennent à terme.

Thierry GICQUEL s'interroge sur le refus du transfert de la gestion des eaux pluviales sachant que dans les compétences de GMVA figurent déjà l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Éric MAHÉ explique que lorsqu'on parle d'eau, c'est la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), il s'agit de la gestion et la maîtrise des eaux plutôt rivière et littoral. L'eau pluviale, ce n'est pas un refus à terme mais un report du transfert de la compétence qu'on nous demande. En sachant qu'aujourd'hui, GMVA suit tous les comptes des eaux pluviales et ils nous remboursent à l'euro près tout ce qu'on dépense. Le Trésorier payeur refusera de payer des travaux d'eau potable si on n'a pas signé une convention avec GMVA pour le transfert à terme de ses eaux pluviales mais pas au 1^{er} janvier.

Vincent TANGUY attire l'attention sur le 5^{ème} point qui concerne la gestion du milieu aquatique et la prévention des inondations alors que le 8^{ème} point porte sur l'eau.

Éric MAHÉ répond que la GEMAPI, c'est l'eau.

Vincent TANGUY ajoute que dans la logique de la déclinaison, le 7, c'est la collecte des déchets, le 8 – l'eau et le 9-l'assainissement et les eaux usées. Donc c'est bien que la ressource naturelle. Il considère que cela nécessite des explications.

Madame le Maire répond qu'elle transmet la demande de la commune de Surzur, à savoir mettre un terme moins générique que l'eau, dans cette compétence, pour que ce soit plus clair pour tout le monde. Elle ajoute qu'elle ne sait pas si ce sera accordé.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP ajoute que si elle a bien compris, il est demandé au Conseil Municipal de voter sur la modification des statuts sachant que la commune n'est pas favorable au transfert de la compétence eau pluviale.

Madame le Maire répond que dans cette délibération, on parle d'eau et d'assainissement, pas d'eau pluviale.

Éric MAHÉ ajoute que l'eau pluviale viendra plus tard.

Annie PERIN précise que c'est la raison pour laquelle, il faut bien préciser eau potable et assainissement pour éviter les risques de confusion.

Madame le Maire explique que la GEMAPI concerne l'environnement, la ressource et pas sur l'eau. On est bien sur la modification de la compétence eau potable et assainissement. On peut donc ajouter eau potable à côté d'assainissement.

Éric MAHÉ précise qu'on parle de la modification des statuts de GMVA. C'est vraiment l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il a parlé de l'eau potable car c'est à venir. Ce bordereau ne concerne pas les eaux pluviales.

Madame le Maire propose donc d'ajouter eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif sur le bordereau pour bien considérer qu'on parle de la compétence eau potable et assainissement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 7 : Opposition au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Éric MAHÉ explique que la loi ALUR oblige à transférer au 1^{er} janvier 2021, la compétence PLU aux agglomérations ou communautés de communes. Mais il y a un mécanisme d'opposition qui est fait dessus. C'est au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'agglomération. Pourquoi on demande de s'opposer au transfert ?

Aujourd'hui, GMVA n'a pas établi son SCOT, il est en cours d'élaboration, cela va demander du temps. La commune de SURZUR a refait son PLU en 2019, valable 10 ans et on souhaite établir une révision de ce PLU. Il faut savoir qu'une procédure PLU, c'est 2 ans maximum. Le SCOT, on espère qu'il soit terminé d'ici 1-2 ans. Donc cela nous permet d'aboutir à notre PLU définitif qui va rester actif dans le futur PLUi, le plus longtemps possible, comme beaucoup de communes. Aujourd'hui, les 20 % des communes opposés au PLUi sont atteints. Donc nous vous demandons de vous opposer à ce transfert pour continuer à faire vivre notre pays.

CONSIDÉRANT que le PLU de la Commune a été révisé et approuvé par délibération en date du 7 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document de planification stratégique est en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'urbanisme et qu'un travail préparatoire au transfert doit être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Annie PÉRIN demande si notre opposition a des chances d'être acceptée ? **Éric MAHÉ** répond par l'affirmative mais il faut savoir qu'à un moment donné, l'intercommunalité pourra reprendre la main sur le PLU. Il faut que ce soit volontaire de la part de l'intercommunalité. À terme, l'intercommunalité reprendra la compétence PLU c'est la volonté des communes de boucler au maximum les dossiers avant que ce ne soit transféré.

Annie PÉRIN demande une fois que ces compétences seront transférées, l'agglomération sera-t-elle obligée de reprendre tout le travail réalisé dans les communes ? **Éric MAHÉ** répond qu'il y aura effectivement une phase préparatoire pour aboutir au PLUi et ce pour que notre vision du PLU reste présente dans le PLUi.

André MARNIER demande de préciser si, pour la Commune, le report sera bien fixé à 2029 ? **Éric MAHÉ** répond que le jour où GMVA va demander à reprendre la main sur le PLUi, on ne pourra pas s'y opposer. Pour l'instant, beaucoup de communes sont d'accord. Le PLUi n'est pas d'actualité sur l'intercommunalité. Personne n'est pressé de transférer cette compétence. Notamment la commune de SURZUR qui souhaite réviser son PLU avant.

Gaël LACROIX demande, une fois le PLUi mis en place, est-ce que la commune de SURZUR pourrait modifier le PLU à son niveau ?

Éric MAHÉ répond que la commune de Surzur ne pourra pas modifier de son propre chef le PLUi. La commune de SURZUR ne pourra qu'être force de proposition. La délibération sera prise au niveau de l'intercommunalité.

Jean-Paul LE BIHAN demande si GMVA va distinguer les communes littorales dans l'ensemble du PLUi ? Est-ce qu'il y aura un PLUi général ?

Éric MAHÉ répond qu'on a déjà la contrainte de la commune littorale donc on l'aura toujours. On intègre la loi littoral dans notre PLU. Il ne peut toutefois pas répondre à leur place ?

Annie PÉRIN demande si en perdant cette compétence, la commune ne risque-t-elle pas de perdre du pouvoir ? Les communes sont plus à même de gérer leur PLU.

Éric MAHÉ répond que c'est pour cette raison qu'on s'oppose au maximum à ce transfert.

Annie PÉRIN ajoute que la commune risque de perdre beaucoup.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 8 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

Madame le Maire explique que la CLECT est quelque chose de très important au sein de l'agglomération parce que cette commission a pour but d'évaluer les charges des compétences transférées.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Elle propose donc de désigner Patrick CAILLEAU comme représentant de la commune pour la composition de cette commission locale (CLECT).

Cette commission va avoir un très fort volume à l'avenir, par rapport aux communes qui comme nous, font beaucoup de travaux de voirie, donc d'assainissement et qui ont des frais. Lorsque la commune va transmettre cette compétence à l'agglomération, sur ces frais-là, on veut que derrière, cette compensation ne soit pas diminuée parce qu'on a investi dans notre commune.

Dans cette commission, on a un intérêt particulier pour montrer que ce n'est pas parce qu'une commune investit qu'elle doit être défavorisée par rapport à d'autres communes qui ne vont pas investir au sein de l'agglomération. Monsieur CAILLEAU, a les capacités de s'opposer aux 33 autres communes et montrer que Surzur a une place dans cette agglomération et ne doit pas subir ses investissements.

Sylviane PEDRON rappelle qu'une clause de revoyure avait été mise en place lors du transfert de la zone artisanale vers GMVA. Comment est appliquée cette clause ?

Madame le Maire répond que les zones artisanales de l'ensemble de l'agglomération ont bien été transférées à l'agglomération. Il y a eu une opposition par rapport à la compensation qui avait été faite lors de ce transfert. Cet été, il y a eu une modification de la compensation faite sur l'ensemble des 34 communes de l'agglomération et la commune de SURZUR a vu son calcul réévalué. La compensation a donc été plus forte pour la commune de SURZUR lors du transfert de la zone d'activités de Lann Borne. C'est pour cette raison que cette commission est importante. Il faut effectivement que la personne qui représente notre commune soit bien au fait de tout ce qui va être transféré et Monsieur CAILLEAU, en tant que 1^{er} adjoint, a bien ce positionnement au sein de la commune. Il y a bien eu une modification de la compensation suite au procès fait à GMVA. L'agglomération a perdu sur la forme mais pas sur le fond.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande de quel ordre est l'évaluation ? **Madame le Maire** répond qu'elle n'a pas le chiffre. Le chiffre est assez important.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

ACTE la désignation de Monsieur Patrick CAILLEAU en tant que représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées.

Bordereau 9 : Présentation du bilan social 2019

Madame le Maire explique que le bilan social est un rapport sur l'état de la collectivité qui reprend les indicateurs du bilan social au 31/12/2019. Ce document a été réalisé par le centre de gestion suite à l'extraction des données de 2019 qui ont été transmises par la collectivité.

Thierry GICQUEL attire l'attention des nombreuses absences. Lors de la commission finances en date du 26 octobre, il avait été annoncé un taux d'absentéisme de l'ordre de 20 % alors que sur ce tableau, le taux d'absentéisme global pour l'ensemble des agents permanents est de 5,33 % et pour les contractuels, non permanents de 0,24 %. Le taux de 20 % paraît donc élevé. Il y a un écart qu'il n'arrive pas à expliquer.

Aussi, par rapport aux sanctions disciplinaires, le nombre de sanctions est de 0 % alors que le taux de sanction est de 100%.

Madame le Maire explique que pour la partie absentéisme, il faut additionner les 6,87 % des fonctionnaires + 5,33 % des agents permanents + 0,24 % des contractuels non permanents. D'après Thierry GICQUEL, les pourcentages ne s'additionnent pas. **Madame le Maire** répond que les pourcentages s'additionnent.

Thierry GICQUEL explique qu'il ne faut pas additionner car il faut différencier les agents permanents des agents non permanents. Il demande si ces calculs sont réalisés en fonction du nombre de jours d'absences.

Madame le Maire répond que les contractuels permanents n'existent pas. Ce sont les CDI et jusqu'à présent, il n'y en avait pas. Les agents permanents sont des agents qui ne sont pas encore CDisés, ils sont contractuels depuis de longues années et les contractuels non permanents sont bien des contractuels tels que les saisonniers. Ce sont des personnes embauchées pour la saison. Donc les 3 pourcentages s'additionnent. Les 20 % évoqués lors de la commission finances n'étaient pas sur l'année 2019 mais sur 2018 qui était la plus grosse année. On reste sur un taux d'absentéisme très élevé.

Thierry GICQUEL ne se dit pas convaincu par cette explication.

Madame le Maire répond que les 20 % abordés en commission finances correspondaient aux chiffres de 2018. Ici on parle du bilan social de 2019. On reste quand même sur un taux d'environ 15 %. Même si 15 %, ce n'est pas 20 %, la norme se situe entre 5 et 7 %. Et on en est encore très loin ! Sachant qu'on a une moyenne de 25,1 jours d'absence pour motif médical en 2019, par agent fonctionnaire. Pour revenir sur votre question, je ne vois pas où vous avez vu la sanction disciplinaire « aucune sanction disciplinaire ». Elle ajoute que la commune n'a pas la main sur ces documents. Ils ne sont pas envoyés tels quels par le centre de gestion. Il s'agit peut-être d'un bug du logiciel car il n'y a eu aucune sanction disciplinaire. Donc il n'y a pas lieu d'avoir de motifs. Ils sont peut-être restés sur la sanction disciplinaire de 2018. Les 100 % n'ont donc pas lieu d'être là. Il y a bien aucune sanction disciplinaire en 2019.

Thierry GICQUEL demande que ces informations soient vérifiées. **Madame le Maire** répond qu'elle fera vérifier ces informations par les services du centre de gestion et notamment par rapport à l'addition des contractuels, fonctionnaires, contractuels non permanents et taux d'absentéisme.

Madame le Maire demande de prendre acte sous réserve de vérification des données par notre assurance. Nous allons d'ailleurs voir dans le budget que l'assurance prend en charge les arrêts maladie.

Yvan LE NEVE demande s'il est possible d'obtenir les perspectives pour les deux à trois ans à venir. **Madame le Maire** y répond positivement.

Vincent TANGUY s'interroge sur les chiffres et considère qu'ils ne peuvent s'additionner.

Madame le Maire reste persuadée que les pourcentages s'additionnent. Aussi, peu importe les taux, il y a un travail important à réaliser.

Marylène RETAILLEAU demande quel est le taux en général dans les communes ? **Madame le Maire** répond que le taux se situe entre 5 et 7 %. Elle reste persuadée que les pourcentages s'additionnent, sinon les contractuels ne seraient pas pris en compte.

Marylène RETAILLEAU par rapport aux 25 jours par fonctionnaire, il n'y a pas d'adéquation entre le nombre de jours et le taux d'absentéisme. **Madame le Maire** répond qu'elle en fera la demande au centre de gestion.

Stéphanie LE POUPON explique qu'il convient de comprendre 14 % en 2019.

Marie-Hélène MOUNIAMA DUCAP demande si la moyenne nationale est soulevée quelque part ? **Stéphanie LE POUAPON** répond par l'affirmative. Les centres de gestion ont réalisé cette année, un rapport qui synthétise l'ensemble des données sociales des collectivités et les comparent. Le taux d'absentéisme pour 2019 est de 7 % alors qu'il s'élève à 14 % pour la commune de SURZUR. On devrait être à peu près à 13 % en 2020. On aurait donc une légère baisse cette année. Le bilan social est établi tous les 2 ans. Ce sont donc des chiffres extraits des données de notre assurance pour 2020.

Madame le Maire ajoute que la collectivité est en train de mettre en place un nouveau logiciel pour gérer le personnel. Ce logiciel nous permettra de ne plus attendre tous les 2 ans pour avoir un bilan social. On pourra nous même sortir des extractions et voir la réalité via les chiffres de la collectivité. On pourra voir annuellement ou trimestriellement s'il y a des besoins autres. Ce logiciel est en train de se mettre en place mais ne sera effectif qu'à compter du mois de juin 2021. On espère déjà l'année prochaine, à la même époque, avoir des résultats concrets par rapport à la collectivité. On s'est vraiment basé sur le retour du centre de gestion. On n'a pas la main sur leur document.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande s'il s'agit d'une société extérieure ? **Madame le Maire** répond par l'affirmative. Il y a 2 sociétés en France qui proposent ce type de logiciel. On en a choisi une avec l'accord du personnel. Il sera présenté au Conseil Municipal lorsqu'il sera mis en place.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation de la synthèse du Bilan Social 2019 de la Commune.

Bordereau 10 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la commune ayant exercé leur fonction en contact répété et direct avec le public durant la période de confinement

La continuité des activités durant la période de confinement a été assurée pour les services essentiels à la population Surzuroise tout en luttant contre la propagation du virus en permettant à un maximum d'agents dont l'activité le permettait d'exercer leur fonction habituelle en télétravail.

Cette continuité a néanmoins nécessité la présence physique d'agents, soumis dès lors à des sujétions exceptionnelles liées à la COVID 19 pour assurer la continuité des services.

Une prime exceptionnelle a été créée par l'État, par décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Le montant plafond de cette prime est fixé à 1 000 €.

Il est proposé qu'une prime exceptionnelle soit attribuée aux agents de la ville ayant exercé, sur demande de l'autorité territoriale, leur fonction en totalité en présentiel, pour les services ouverts au public, de la façon suivante :

- Pour les agents en contact répété et direct avec le public ou confrontés à des risques sanitaires potentiels, à savoir notamment le personnel des écoles et les agents de l'ALSH ayant accueilli dans les structures de la ville les enfants du personnel soignant, le personnel chargé de l'entretien des locaux : versement d'une prime d'un montant plafond de 600 € proratisée au nombre de jours de présence effective.

Conformément au décret, cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Surzur de reconnaître et de valoriser le travail des agents ayant exercé leurs fonctions sur le territoire de la Ville, en contact répété et direct avec le public, pendant la crise de la COVID-19,

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande combien d'agents sont concernés et quel est le montant maximum ? **Madame le Maire** répond que le montant maximum validé s'élève à 600 €.

Stéphanie LE POUPON ajoute que cela concernerait entre 10 et 15 agents.

Madame le Maire précise plutôt entre 15 et 20 agents. Le versement de la prime exceptionnelle a été soumis au comité technique qui a validé cette proposition.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande si cette somme a été inscrite au budget supplémentaire ? **Madame le Maire** répond que cette somme était déjà prévue au budget primitif dans le cadre du versement de prime exceptionnelle de fin d'année. Elle sera donc versée pour la partie Covid 19.

Vincent TANGUY demande s'il est possible de préciser quelle période de confinement. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit du confinement pour la période du 15 mars au 11 mai 2020. Actuellement, les services publics restent ouverts et ne sont pas considérés en confinement.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP souligne donc que cette prime exceptionnelle ne devrait pas se renouveler pour ce nouveau confinement. **Madame le Maire** répond que pour le moment, l'État n'est pas revenu dessus et effectivement, les agents ont des protections qu'ils n'avaient pas au Printemps. On a évolué sur la protection des personnels. Rien n'est annoncé pour cette période un peu particulière. Cette délibération concerne donc la période de confinement total pour la période de mars-avril et mai 2020.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leur fonction sur demande de l'autorité territoriale en totalité en présentiel, dans les services ouverts au public, durant la période de confinement liée la crise sanitaire due à l'épidémie liée au Covid-19 selon les conditions mentionnées ci-dessous :

- Pour les agents en contact répété et direct avec le public : versement d'une prime d'un montant plafond de 600 € proratisée au nombre de jours de présence effective

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 11 : Modification de la durée de service de trois emplois à temps non complet

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales :

- elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°2020-85 du 22 septembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 26 octobre 2020,

Madame le Maire explique que nous avons 3 agents qui étaient à temps partiel et qui vont passer à leur demande, à temps complet. Nous devons donc modifier leur durée hebdomadaire de travail, vu que ce sont des emplois permanents. Il y a donc un emploi de responsable jeunesse et deux emplois d'agent de restauration et d'entretien des locaux. Cette augmentation est déjà effective depuis de nombreux mois.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été précisé que l'avis du Conseil Municipal était requis par respect dans certaines situations. Or, après vérification, l'avis du comité technique était obligatoire dès lors de la création, de la suppression de poste et dès lors que le tableau des effectifs est modifié. Elle demande si ces agents étaient à temps partiel ? **Madame le Maire** répond par l'affirmative, à leur demande.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande s'il s'agit d'un temps partiel de droit ? **Madame le Maire** répond que ces 3 agents sont à temps partiel de droit et qu'elle avait déjà répondu à cette question lors du dernier Conseil Municipal. Ces agents demandent à repasser

soit à temps complet, soit au taux horaire hebdomadaire qu'ils font réellement depuis des années dans cette collectivité et pour lequel, ils n'étaient pas payés en emploi permanent mais en heures complémentaires. Ce qui est illégal au bout de plusieurs années. Donc on remet en heure complète les 35 heures réellement faites par ces personnes au lieu des 25h.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP attire l'attention sur le tableau des effectifs qui date de mars 2020, le responsable jeunesse était à 0,80 %. Sur le tableau des effectifs d'octobre, il était à 100 % alors que le comité technique s'est réuni le 20 octobre. Il y a donc une incohérence, c'est-à-dire que la décision avait été anticipée. Elle ajoute avoir bien compris qu'il était à 80 % et qu'il passe à 100 % au 1^{er} octobre, le dossier est passé en comité technique le 20 octobre.

Madame le Maire répond que pour ne pas pénaliser l'agent qui avait fait la demande d'une reprise à plein temps et sachant qu'il n'était pas prévu de commission avant, il n'en était pas prévu non plus avant l'été, alors que cet agent avait demandé une reprise à temps plein avant l'été. On a donc acté sa reprise à temps plein au 1^{er} octobre 2020 et modifié le tableau des effectifs au premier comité technique suivant, qui a eu lieu fin octobre. On demande donc au Conseil Municipal d'acter la réalité des services de ces trois emplois.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP précise que les heures complémentaires versées au responsable jeunesse étaient dues à l'absence de la responsable de la Médiathèque et qu'il l'a remplacée. C'était une situation temporaire.

Stéphanie LE POUPON répond que la personne absente est remplacée par un emploi non permanent qui ne figure pas au tableau des effectifs et qui est à mi-temps.

Madame le Maire ajoute qu'on parle de fonctionnaires titulaires qui n'étaient pas à plein temps à leur demande et qui souhaitent revenir à plein temps. Ayant fait une demande en amont et n'ayant pas de commission avant, ils ont fait leur travail à temps plein. On leur a payé des heures complémentaires et cela va être régularisé à partir de demain en tant que fonctionnaire titulaire à temps plein.

Marie-Paule LOISEAU informe qu'elle ne voit pas le rapport avec le remplacement d'un agent car pour les agents à 25h, ce sont des agents de restauration. **Madame le Maire** répond qu'il y a aussi l'agent du pôle vie locale qui passe de 28h à 35h.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP explique qu'il est effectivement difficile de reprendre le tableau des effectifs. **Madame le Maire** répond que le tableau des effectifs ne prend pas en compte les contractuels. **Stéphanie LE POUPON** explique que le tableau des effectifs prend en compte les emplois permanents qui peuvent être occupés par des contractuels ou par des fonctionnaires.

Madame le Maire ajoute qu'on est sur des emplois permanents qui existent vraiment et qui ont été ouverts, créés par la collectivité. Ce ne sont pas des postes supplémentaires, suite à des besoins exceptionnels liés à une activité spécifique pour une année ou un emploi spécifique pour un remplacement d'un agent en arrêt. On parle bien d'emplois qui existent depuis des années et qui sont pourvus soit par des titulaires, soit par des contractuels parce qu'on n'a pas trouvé de personnes qui ont passé le concours pour être titulaire et parce qu'ils sont toujours contractuels ou pas encore CDisés si ils ouvrent droit à un CDI.

Thierry GICQUEL demande un état plus lisible du tableau des effectifs et notamment sur les emplois non permanents. On n'a aucune information sur le tableau des effectifs. Il demande s'il est possible d'avoir le nombre des équivalents temps plein.

Madame le Maire répond que cela ne figurera pas sur ce tableau. Le tableau des emplois non permanents est en cours de réalisation. Cette collectivité n'est pas dotée de logiciel RH. Les responsables RH font tout à la main depuis des décennies. Il faut donc reprendre toutes les particularités des postes créés, supprimés, modifiés depuis quelques années. C'est un vrai casse-tête pour la DGS. Les services repointent tous les postes permanents pour recréer un tableau des emplois avec les emplois non permanents.

Thierry GICQUEL indique que dans le privé, il existe un registre des entrées et des sorties.

Madame le Maire répond que c'est le problème de la collectivité qui n'a pas suivi de façon cohérente l'ensemble des effectifs et que ce travail de recueil est en cours.

Thierry GICQUEL demande si la collectivité a une idée des équivalents temps plein.

Madame le Maire répond que cette donnée pourra être transmise.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande quel est le nombre d'agents à la mairie ?
Annie PÉRIN répond qu'il y a 66 agents, tout est indiqué dans le bilan social.

Madame le Maire précise qu'entre le 31 décembre 2019 et aujourd'hui on a des différences mais celles-ci sont marginales. Elle explique ne pas être en mesure de donner le nombre exact de présents, absents pour congés maladie, congé longue durée, dépression, pour X raisons ou d'agents en arrêt pour imputabilité au service et qui ne sont toujours pas revenus. Il convient donc d'acter la modification de service des 3 emplois.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents suivants :

- Responsable Jeunesse du Pôle Vie Locale à 30 heures hebdomadaires
- Deux emplois d'agents de restauration et d'entretien des locaux du Pôle Enfance et Jeunesse à temps non complet à 25 heures hebdomadaires

CONSIDÉRANT que cette augmentation est déjà effective depuis de nombreux mois et que les agents perçoivent en conséquence des heures complémentaires,

Par délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **23 voix pour et 4 abstentions** (*André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, Sylviane PEDRON, Thierry GICQUEL*) :

DÉCIDE la suppression des deux emplois permanents à temps non complet à 25 heures hebdomadaires d'agents de restauration et d'entretien des locaux, et du poste à temps non complet à 30 heures hebdomadaires de Responsable Jeunesse.

DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Jeunesse du Pôle Vie Locale, et de deux emplois permanents d'agents de

restauration et d'entretien des locaux à temps non complet à 30 heures hebdomadaires.

ACTE la modification du tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Bordereau 12 : Carte d'adhésion AJI

Patrick CAILLEAU explique que la Commune de SURZUR accueille des enfants âgés de 10 à 17 ans. L'accueil des jeunes est prévu en deux catégories d'âge, les 10-13 ans et les 14-17 ans. Une tarification à la présence des 10-13 ans les mercredis après-midi est définie. Pour les 14-17 ans une carte d'adhésion annuelle vient remplacer cette tarification à la présence. À ces deux tarifs s'ajoute une facturation complémentaire à l'activité comme indiqué ci-dessous :

		Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Forfait semaine
Tranches	Quotient Familial	repas	Activités à la demi-journée	Stages ou 1/2 journée avec intervenant	Sorties à la demi-journée	Sortie à la journée avec une seule activité	Sortie à la journée avec deux activités + 2 activités tarifs B	Sortie à la journée hors Morbihan	Semaine complète (repas compris)
Tranche 1	QF < 700 €	3.65€	3.50€	6.90€	8.20€	11.20€	17.80€	17.80€	50.50€
Tranche 2	701 € < QF < 1100 €	4.10€	3.85€	7.45€	8.90€	12.00€	19.30€	19.20€	53.50€
Tranche 3	1101 € < QF < 1500 €	4.40€	4.10€	7.85€	9.50€	12.85€	20.30€	20.20€	57.00€
Tranche 4	QF > 1500 €	4.60€	4.30€	8.30€	10.00€	13.60€	21.35€	21.35€	60.00€
		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
	Activité du mercredi AM (2h) pour les 10/13 ans	2.20€		2.55€		2.75€		2.90€	
	Carte adhésion annuelle 14/17 ans	10€							

André MARNIER demande quel est le nombre des 10-13 ans et des 14-17 ans ? **Patrick CAILLEAU** explique ne pas avoir les chiffres. Il existe une progression sur la tranche des 10-13 ans au détriment de la tranche des 14-17 ans, ce qui fait une fréquentation plus importante et plus assidue des 10-13 ans. Il précise qu'il pourra communiquer les chiffres.

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2017, fixant les tarifs des activités Enfance-Jeunesse,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'intitulé « Activités du mercredi AM (2h) pour les 10-13 ans » en le renommant « Activités du mercredi AM »,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer la carte d'adhésion annuelle 14-17 ans et d'en proposer une nouvelle intitulée : « Carte d'adhésion AJI » en conservant le tarif d'adhésion annuelle pour les 10-17 ans à 10€,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

MODIFIE l'intitulé « Activités du mercredi AM (2h) pour les 10-13 ans » en le renommant « Activités du mercredi AM »,

SUPPRIME la carte d'adhésion annuelle 14-17 ans,

APPROUVE la création de la « Carte d'adhésion AJI »,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 13 : Budget Supplémentaire 2020

Sans avoir de caractère obligatoire, le budget supplémentaire s'impose cependant comme une nécessité en 2020 car il remplit une double fonction : c'est à la fois un budget de reports et d'ajustement.

Suite au vote du Compte Administratif le 10 mars 2020, il a été constaté les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement. L'affectation du résultat de fonctionnement a également été votée lors de ce Conseil Municipal (en recettes d'investissement au C/1068 = 640 000 € et en recettes de fonctionnement le report au C/002 = 25 050,60 € et en dépenses d'investissement le déficit au C/001 = 62 090,75 €).

Le Budget Primitif est un acte prévisionnel, il a été voté le 13 janvier 2020.

Par le biais de ce Budget Supplémentaire 2020, il convient de procéder à des ajustements en dépenses et en recettes en tenant compte de la réalité de l'exécution budgétaire et du contexte sanitaire actuel.

Aussi, ce projet de Budget Supplémentaire 2020 intègre à la fois les résultats du Compte Administratif et son affectation, mais également :

- la régularisation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC 2018-2019) de GMVA,

(en section de fonctionnement au C/6718 = 290 865 € et en recettes au C/7718 = 318 875 € soit un excédent pour la commune de 27 875 €.)

Pour faire suite au bordereau relatif à la CLECT pour la zone artisanale, la commune de SURZUR a obtenu un fond complémentaire de 27 875 € de la part de GMVA.

-Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif à l'agglomération (GMVA) il faut intégrer les résultats consolidés de ces 3 budgets du SIAEP. Excédent de clôture à transférer à GMVA :

En section de fonctionnement en dépenses au C/678 « Autres charges exceptionnelles » pour 551 990,71 € et en recettes au C/002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 551 990,71€,

En section d'investissement en dépenses au C/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 58 273,23 € et en recettes au C/001 « Solde d'exécution section d'investissement reporté » pour 58 273,23 €.

Thierry GICQUEL explique que la réalisation d'un exercice budgétaire est un exercice compliqué à faire puisqu'il s'agit de délibérations prises en début d'exercice et des ajustements

sont réalisés ensuite après septembre-octobre ; tout dépend des options qui ont été prises qu'elles soient ambitieuses ou au contraire prudentes.

2020 est une année particulière puisque c'est une année d'élection, le budget primitif a été réalisé par la précédente équipe en fonction de son programme.

Ce budget supplémentaire est vraiment un budget d'une année de transition. Nous attirons votre attention sur le budget à venir puisque l'année 2020 se termine. Concernant les dépenses de fonctionnement, le poste salaires et charges est un poste qui représente par rapport aux dépenses nettes, 57 % des dépenses de fonctionnement. Il s'interroge suite à la pérennisation de postes, au remplacement d'heures complémentaires par des modifications contractuelles, ce qui supprime les marges de manœuvre.

Quand on pérennise ce type de charges, cela devient une charge fixe et cela prend plus de poids dans le budget de fonctionnement. Il demande s'il est prévu de continuer à pérenniser des postes comme cela est fait depuis le début du mandat ou s'il est prévu un peu plus de prudence dans ce genre d'exercice, sachant qu'on ne sait pas de quoi sera fait l'avenir. C'est la raison pour laquelle il s'interroge sur les agents qui n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs. Est-ce que la collectivité dispose de suffisamment de marges de manœuvre pour faire varier cette masse salariale dans le temps.

Concernant les recettes de fonctionnement, il n'y a pas les impôts payés par le contribuable de la commune : taxes foncières et quelques recettes liées aux activités auprès des familles. Par contre, les dotations de l'État deviennent plus importantes et notamment, j'attire votre attention sur la dotation de solidarité rurale. Lors de la commission finances, un membre de la commission a dit que c'était une aide accordée aux communes de France les plus pauvres. Il explique ne pas savoir dans quelle strate se situe la commune de Surzur, c'est-à-dire si la commune de Surzur se situe dans les communes les plus pauvres ou si au contraire, elle fait partie des communes qui risquent de sortir du dispositif. C'est la raison pour laquelle il souhaite attirer l'attention. La capacité d'auto-financement est un élément important pour rembourser les emprunts et faire des investissements. Il attire donc l'attention sur ces 3 éléments : les charges de personnel, les recettes de fonctionnement qui pourraient être amputées et cette capacité d'auto-financement.

Madame le Maire répond :

Concernant les charges de personnel, ce qui est très clair et ce qui avait été dit lors de la campagne électorale on souhaitait beaucoup de bienveillance par rapport à ce qui s'était passé pendant des années au niveau du personnel de la collectivité. Dans la bienveillance, il y a aussi la pérennisation des personnes qui travaillent depuis des années en heures complémentaires sur la commune. Ce qui signifie que leur poste a déjà une valeur de temps complémentaire. Il y a beaucoup d'agents qui ont été recrutés sur des taux horaires plus faibles que la réalité des besoins. Or, au bout d'un moment, on rentre dans une totale illégalité de la fonction publique. On ne peut pas continuer à embaucher des gens à 20h par semaine alors que depuis des années, ils en font 30. Et c'est une réalité sur le terrain. Donc, oui, nous allons continuer à pérenniser des postes qui ont lieu d'être pérennisés et pérennisables et on va continuer à CDiser ou titulariser en fonction des concours passés par ces mêmes agents, s'ils ont un concours. Pour arrêter de mettre à mal des personnels qui sont présents, qui travaillent bien pour la collectivité

et qui ne sont pas reconnus au niveau salarial parce qu'en fait, avec un temps partiel, on peut difficilement obtenir un prêt ou s'installer dans la vie. Il faut donc qu'à un moment donné, la collectivité soit raisonnable et ne fasse pas avec une majorité de son personnel, des personnes financièrement en grande difficulté. Or on s'est aperçu et l'audit nous l'a confirmé, le nombre de personnel en poste qui fait beaucoup plus d'heures que ce qui est noté sur leur contrat parce que la collectivité a réellement besoin d'eux. Et ce n'est pas juste pour le plaisir de faire des heures supplémentaires. C'est que la collectivité leur réclame des heures supplémentaires. On peut cibler des personnels. Là, on voit les agents d'entretien, mais c'est aussi vrai pour les agents des services techniques ou les agents du service d'aide à Domicile. Ce sont des personnels très précarisés alors que ce sont des personnels qu'on a absolument besoin d'avoir. Ce sont des personnels qui sont vitaux car leur travail est vital au sein de la collectivité. Cela va devenir encore plus vrai avec les années à venir. On ne peut pas continuer à leur dire, vous faites 25 heures et parce qu'on a besoin d'une latitude au sein de la collectivité, quand on veut, on vous prend 5 heures de plus et quand on ne vous veut pas, on ne vous prend pas 5 heures de plus. À un moment, sans arriver à des excès, d'avoir trop de personnels titulaires ou en CDI, et qu'on ne pourrait plus maîtriser. On ne peut pas non plus, constamment faire faire un travail sur le dos des personnels surtout qu'ils sont déjà assez précaires dans leur activité. On va le faire sereinement pour que ces agents-là se sentent reconnus dans la collectivité et notamment lorsqu'on pourra prouver que depuis X années, cet agent a bien effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires, alors naturellement, la collectivité doit pérenniser ces postes-là. J'entends aussi que ces charges de personnel ont un coût énorme pour la collectivité et on ne fera pas n'importe quoi et qu'il faudra à un moment, se décider à réduire la voilure. Mais dans quelle proportion et comment ? Je ne pense pas que ce soit sur le dos de certaines catégories de personnel qu'il faille le faire. Je pense qu'on a aussi un travail à faire sur une réorganisation de la collectivité et savoir jusqu'où on peut aller.

Pour la partie recettes, effectivement, les communes qui ont droit à la Dotation de Solidarité Rurale, je peux hélas vous confirmer car on a déjà un premier résultat de l'audit financier que la commune de SURZUR fait partie des communes pas très riches ! Nous sommes une petite commune rurale et cette dotation, pour le moment, on va la conserver. J'aimerais bien que notre commune n'en ait plus besoin. Cela voudrait dire que Surzur aurait les reins suffisamment solides pour ne pas en avoir besoin. Pour le moment, je pense hélas, on va la conserver quelques années.

Éric MAHÉ précise que Surzur ne fait pas partie des 9 000 communes les plus pauvres. La Dotation de Solidarité Rurale est délivrée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants et Surzur fait partie d'une fraction où la DSR est définie par un indice qui reprend le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant. Je vous rassure, on ne fait pas partie des 9 000 communes les plus pauvres de France. La DSR n'est délivrée qu'à 10 000 communes de moins de 10 000 habitants avec des critères bien précis et à des communes rurales. Nous vous ferons parvenir les critères d'attribution.

Madame le Maire explique que concernant la Capacité d'Auto-financement, il est évident que le travail de la collectivité, dans les années à venir, va être de poursuivre à bien gérer notre commune. En tous les cas, du mieux pour favoriser le vivre ensemble tout en continuant à évoluer. Parce que notre commune continue de s'agrandir et a besoin d'évoluer mais en étant de bons gestionnaires et en faisant attention à ne pas aller au-delà de notre capacité financière.

Par délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **23 voix pour et 4 abstentions** (André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, Sylviane PEDRON, Thierry GICQUEL) :

ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la commune, par chapitre,
CHARGE Madame le Maire de mettre en application ce budget.

Bordereau 14 : Transfert des excédents (ou déficits) de clôture du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys

Madame le Maire explique que suite au transfert de compétences à GMVA, le SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys a fermé et on doit transférer les fonds excédentaires pour la commune de SURZUR, à GMVA.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'Ile de Rhuys,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Tréfléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'Ile de Rhuys au 31 décembre 2019,

VU la délibération 2019-74 en date du 9 décembre 2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys et aux conditions de sa liquidation,

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés,

CONSIDÉRANT que la dissolution du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuée, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »,

CONSIDÉRANT qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDÉRANT que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

- Service d'eau potable :	300 700.95 €
- Service d'assainissement collectif :	327 921.58 €
- Service d'assainissement non collectif :	-18 358.59 €

Par délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le transfert des résultats des budgets annexes [eau] [assainissement] [assainissement non collectif] à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comme défini ci-dessous :

- Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe [eau] [assainissement] [assainissement non collectif] :

Excédent eau :	38 047.80 €
Excédent assainissement collectif :	37 208.03 €
Déficit assainissement non collectif :	- 16 982.60 €
Soit	58 273.23 €

- Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe [eau] [assainissement] [assainissement non collectif]

Excédent eau :	262 653.15€
Excédent assainissement collectif :	290 713.55 €
Déficit assainissement non collectif :	- 1375.99 €
Soit	551 990.71 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte [678] pour un montant de 551 990,71 euros,

DIT que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte [1068] pour un montant de 58 273,23 euros,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 15 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Jean-Paul LE BIHAN rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2019,

Le 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a pris acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales imposant dans son article L2224-3 et suivants la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L2224-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit être présenté au conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce rapport fait ainsi l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Les documents sont notamment destinés à l'information des usagers et de ce fait consultables en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à:

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Bordereau 16 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Jean-Paul LE BIHAN rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2019,

Le 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a pris acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VU le Code général des collectivités territoriales imposant dans son article L2224-3 et suivants la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L2224-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit être présenté au conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce rapport fait ainsi l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Les documents sont notamment destinés à l'information des usagers et de ce fait consultables en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à:

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Bordereau 17 - Approbation du rapport d'activités du SDEM 2019

Jean-Paul Le Bihan, rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments ont été transmis par le Syndicat Morbihan Énergies au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est invité à:

PRENDRE ACTE du rapport du Syndicat Morbihan Énergies au titre de l'exercice 2019

André MARNIER demande où en est le dossier relatif à la 2^{ème} installation de panneaux photovoltaïques ?

Jean-Paul LE BIHAN explique que le dossier est en cours. Il a rencontré Morbihan Énergies qui conduit le projet. C'était la première fois qu'il voyait le dossier. Ce projet se situera en bordure de la D20, devant le cabinet-vétérinaires, en bordure du chemin-piétons qui va à Borne. Il a proposé 2 rangées de panneaux photovoltaïques. Notre crainte était que ce soit trop haut et que ça cache les maisons et le cabinet-vétérinaires. En définitif, les panneaux font environ 3m de long, démarrent à 50cm pour arriver à 1,60m, orientés vers la D20 comme c'est le sud. Il y a 2 rangées de panneaux successifs sur 40m.

Éric MAHÉ ajoute qu'ils seront effectivement positionnés sur 40m et cachés en partie par un talus. On est limité à 1,60m au maximum en hauteur. Cette installation fait partie d'un projet départemental de Morbihan Énergies et serait la plus puissante avec 250Kw et permettrait d'alimenter 130 habitations à Surzur en énergie verte avec un tarif qui ne sera jamais supérieur à celui de Engie. On reste toutefois vigilant. On a des interrogations par rapport au projet qu'ils nous ont déposé sur les marges de recul notamment et par rapport à la D20. On suit donc de près ce dossier. Il ajoute qu'ils avaient peur que des tours pivotantes soient installées. Or c'est 1,60m maximum au sol avec 2 rangées sur 40m en conservant la zone humide sur le périmètre.

Concernant le calendrier, ils souhaiteraient que le permis de construire soit accordé avant la fin de l'année. Cela voudrait donc dire un projet début 2021. Il y aura une réunion d'information auprès des Surzurois et sur les projets qu'ils vont réaliser. C'est plutôt une liste d'attente à se brancher sur l'énergie verte ! Ça démarre doucement et ça monte très vite en progression.

Bordereau 18 : Le Baladin / modalités de fonctionnement

Claudine PELTIER rappelle que la Commune de Surzur dispose d'un minibus utilisé en priorité par les différents services du CCAS et occasionnellement par ceux de la Commune. Il est également mis à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège social sur le territoire communal. Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec leur activité.

Lors de sa séance du 14 mars 2012, le Conseil Municipal a émis un avis de principe sur le projet « le Baladin » afin que la commune se dote d'un minibus de 9 places.

Lors de sa séance du 10 juillet 2013, le Conseil Municipal a précisé les modalités de fonctionnement de ce service. Les documents suivants ont alors été approuvés :

- règlement du service "Le Baladin"
- règlement pour l'utilisation du minibus "Le Baladin" ;
- charte du bénévole "Le Baladin" ;
- convention de prêt du minibus "Le Baladin" pour les associations.

Elle propose de préciser que le conducteur devra être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et non « être en possession d'un permis de conduire depuis plus de 3 ans ».

Annie PÉRIN demande s'il y a des changements majeurs par rapport à l'ancienne charte. **Claudine PELTIER** répond que dans l'ancienne charte, il était précisé que le conducteur devait être âgé de 21 ans. Dans la nouvelle charte, il est précisé que le conducteur devra être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Annie PÉRIN explique qu'elle ne voit pas de consignes particulières par rapport à l'utilisation de produits désinfectants. **Claudine PELTIER** répond que comme pour tout véhicule utilisé par les services, ils sont désinfectés dès lors qu'ils sont utilisés.

Annie PÉRIN demande si les consignes sont bien notées ? **Éric MAHÉ** répond qu'il espère que la pandémie s'arrêtera un jour. C'est une pandémie de passage. On ne peut donc pas intégrer la pandémie dans un règlement qui a vocation à durer tout le temps. Il y a des consignes qui sont données aux chauffeurs et elles sont appliquées. Si demain, il y a une autre pandémie qui nécessite d'autres protections, ça s'appliquera aussi.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP explique qu'elle a assisté au dernier conseil d'administration du CCAS. Le sujet avait été abordé ainsi que les procédures de décontamination après l'utilisation du baladin. Les réponses étaient restées très floues. C'était au service dédié qui intervenait mais on ne savait pas à quel rythme pour nettoyer le baladin et

un membre du CCAS, qui est lui-même chauffeur du baladin, avait sollicité, à ce titre, l'apport d'un spray pour nettoyer les sièges ce qui nous avait amené à dire qu'il n'y avait pas assez de protections qui avaient été mises en application.

Claudine PELTIER répond qu'elle suppose que le nettoyage des sièges est fait de la même manière.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP répond que le sujet a été abordé en CCAS, c'est la raison pour laquelle elle repose la question.

Madame le Maire répond que jusqu'à présent, il n'y avait qu'un jeu de lingettes désinfectantes dans le véhicule et les personnes utilisant ce matériel, trouvaient que c'était un peu juste effectivement. On leur a donc mis à disposition, un spray. C'est moins compliqué pour les utilisateurs du baladin, de déposer le spray, de ne pas y toucher pendant quelques minutes avant de pouvoir utiliser le véhicule avec d'autres personnes pour que la désinfection soit efficace, plutôt qu'à chaque fois, au lieu de passer une lingette désinfectante, sur l'ensemble des sièges du baladin lorsque les personnes ne rentrent pas à plusieurs dans le baladin. Mais effectivement, la protection sanitaire voulait qu'on nettoie à chaque fois la totalité des sièges. Ce spray a donc été mis à disposition dans la portière du chauffeur. Il n'a plus qu'à appliquer sur l'ensemble des sièges. Il est aussi nettoyé comme avant par les services techniques. La désinfection se fait au quotidien par les utilisateurs. Cela avait bien été revu. Il est compliqué d'intégrer ce genre de règlement un peu spécifique dans le règlement général. La seule chose, c'est qu'à chaque fois qu'on aura à modifier le règlement général, soit en fonction d'une pandémie, ou d'une utilisation spécifique, on demandera et on ajoutera dans la convention signée avec le chauffeur du baladin, cette particularité au moment où elle aura lieu.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande si cela revient à dire que chaque utilisateur signe un protocole ? **Madame le Maire** répond par l'affirmative. Le chauffeur signe un état des lieux du véhicule et un état des lieux de service qui stipule qui ils transportent, pourquoi, la date, l'heure...un document est signé à chaque fois. Ça les couvre donc aussi au niveau de l'assurance. Ça veut dire qu'à ce moment-là, ils étaient bien dans le baladin ainsi que pour l'état du véhicule.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP s'interroge par rapport à la pandémie actuelle, est-ce que les bénévoles signent un protocole ? **Madame le Maire** répond qu'un protocole a été donné à chaque bénévole mais ils ne le résignent pas. Ils signent seulement la convention. C'est sous-entendu à la lecture de ce protocole-là. Après effectivement, on n'a pas eu l'idée d'intégrer à la convention l'asterisque de bien suivre le protocole. On fait confiance aux bénévoles. Si on ne peut plus leur faire confiance, on est obligés d'arrêter le baladin et on pénaliserait des personnes en difficulté. On ne peut pas être derrière chacun des bénévoles pour vérifier qu'il a bien fait ces gestes de protection. En même temps, il se protège lui-même. Donc je pense qu'il a tout intérêt à le faire. Les personnes bénévoles qui sont attachées à l'utilisation de ce baladin ont déjà un grand respect des personnes souvent handicapées. Elles font d'autant plus le nécessaire actuellement avec les problématiques sanitaires.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP explique avoir aussi noté au niveau du projet de règlement, des modifications qui portaient sur le système Joker franchise du bénévole et l'acquittement de tout ou partie du paiement de la franchise. Est-ce que cela ne risque-t-il pas de freiner le bénévolat ?

Annie PÉRIN précise que si on a un accident avec une voiture de fonction, ce n'est pas vous qui allez payer la franchise. Le chauffeur du baladin est bénévole pour un service de la commune. Je suis donc aussi surprise par cette disposition. Elle donne lecture de l'article relatif « si le conducteur bénévole est reconnu responsable de tout ou partie du sinistre, il devra s'acquitter de tout ou partie du paiement de la franchise laissée à la charge de la commune par l'assureur »

Madame le Maire répond que c'est bien précisé « s'il est responsable de l'accident ». C'était pour limiter les excès. Une personne qui pour X raisons, aurait besoin d'accélérer ou griller un stop alors qu'il est censé conduire en bon père de famille, on ne peut pas admettre que la commune soit tenue responsable de sa mauvaise conduite. On prendra en charge la franchise totale si la personne n'est absolument pas responsable de l'accident. C'était vraiment sur des cas de responsabilité directe. Et on n'en a jamais eu jusqu'à maintenant. Si on a une personne qui commet une infraction volontaire au code de la route, on n'a pas à être tenue responsable et ce n'est pas à la commune de payer l'amende.

Annie PÉRIN considère qu'il y a une différence entre avoir un accident volontaire et être responsable. On a tous été responsables d'un accident alors qu'on n'a pas souhaité l'accident.

Madame le Maire répond que cela était prévu et avait fait l'objet de débat au moment de la modification de la charte. Ici, on est bien sur une action volontaire du conducteur.

Éric MAHÉ considère qu'il faut revoir le règlement car légalement, l'assurance est au nom de la mairie. Donc la franchise sera payée par la mairie. Après, il est possible de se retourner sur du judiciaire contre la personne, mais légalement, ce sera la mairie qui paiera la franchise. Concernant les contraventions, c'est individuel.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP insiste sur le devoir de signer une charte de décontamination du véhicule. Si demain, une personne vient dire qu'elle a été déclarée positive et qu'elle a été contaminée lors de l'utilisation du baladin, il risque d'y avoir une suite.

Madame le Maire répond que c'est impossible de prouver où la personne a été contaminée. De toute façon, elle ne pourra pas se retourner contre la mairie. Après, si on a peur de ce type de réponse, il est possible de supprimer l'utilisation du baladin durant le confinement. On a organisé une réunion des bénévoles par rapport au protocole. À aucun moment, une personne pourra dire qu'elle a été contaminée en utilisant le baladin. C'est impossible à savoir.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP répond qu'à aucun moment, un chauffeur fera un acte volontaire pour provoquer un accident. **Madame le Maire** ajoute qu'elle le souhaite effectivement. C'était également des termes qui avaient retenu leur attention.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP précise que ce n'est pas pour remettre en cause, mais plutôt pour se protéger.

Madame le Maire répond que c'est effectivement pour protéger les bénévoles. Elle ajoute qu'elle a eu cette conversation à plusieurs reprises. On était vraiment sur l'idée d'un accident volontaire. On va donc chercher une autre tournure de phrase pour bien préciser les choses. On a également eu la question par les bénévoles concernant la franchise. On leur a répondu que la franchise restait à la charge de la commune si le bénévole n'est pas responsable de l'accident. Si dans l'accident, on peut prouver que le bénévole a grillé un stop, ce n'est pas à la commune d'assumer cette faute-là. Si le bénévole s'est pris un trottoir malencontreusement, parce qu'à ce moment -là, il n'a pas fait attention, ce ne sera pas au bénévole de prendre en charge la franchise

liée à ce dommage. On en est bien conscient. Effectivement, on va essayer de retravailler les termes précis pour bien cibler à quel moment on prend en charge ou pas la franchise des bénévoles.

Yvan LE NEVÉ explique être d'accord avec les propos d'Éric MAHÉ. Juridiquement, le matériel appartenant à la mairie, c'est la mairie qui en sera tenue responsable. La seule solution, c'est d'indiquer qu'en cas de faute grave, on se retournera contre le conducteur. **Madame le Maire** répond que c'est effectivement dans ce sens qu'il faut retravailler les termes de la charte.

Yvan LE NEVÉ ajoute que par rapport à l'intervention de Mme MOUNIAMA-DUCAP, il y a un moyen assez simple, c'est de faire une fiche de procédure à faire signer par tous les bénévoles. **Madame le Maire** répond qu'il y a déjà une fiche de procédure mais on ne la fait pas signer à chaque fois.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP répond que cela permet d'engager le bénévole car un bénévole s'engage.

Madame le Maire précise qu'on n'avait pas ajouté cette signature dans la procédure de la convention qu'ils signent à chaque fois qu'ils utilisent le véhicule. On peut effectivement proposer une charte identique, l'annexer et la faire signer.

Claudine PELTIER ajoute qu'il avait été précisé que le bon conducteur bénéficiait gratuitement d'un joker franchise dans le cas d'un premier sinistre. Au premier sinistre, il n'a pas de franchise mais seulement s'il a un 2^{ème} sinistre.

Madame le Maire propose de reformuler la phrase juridiquement par rapport à la procédure de nettoyage et de désinfection. On pourrait ajouter un astérisque qui stipule que le bénévole a bien pris connaissance du protocole sanitaire et c'est eux qui l'ont demandé pour être sûrs de bien faire les choses. On peut donc ajouter cet astérisque à titre exceptionnel le temps du confinement. Il est évident que ça ne remet pas en cause l'utilisation de ce type de véhicule collectif, beaucoup de mes homologues auraient arrêté l'utilisation du baladin. L'intérêt est de soutenir ce type d'aide parce que les personnes qui utilisent le baladin en ont besoin. Et on a la chance d'avoir des bénévoles qui acceptent de le faire vivre.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP ajoute qu'au-delà des bénévoles, il y a aussi les associations et les jeunes qui peuvent l'utiliser.

Madame le Maire répond que les AJI l'utilisent effectivement. Le baladin a plusieurs utilisations. Au quotidien, il aide les personnes en difficulté pour aller à des rendez-vous médicaux sur Surzur ou faire les courses. À titre occasionnel, il est utilisé par les services ALSH ou AJI, par petits groupes pour éviter de louer un car. Lorsqu'ils sont 7 adolescents pour aller en sortie sur Vannes, au cinéma, ou l'été quand ils partent en camp itinérant. On a aussi déjà prêté le baladin aux associations pour des choses bien précises. On a un règlement très strict. On a quand même besoin du baladin pour des personnes handicapées ou qui ont des difficultés à se déplacer. Ce n'est pas un objet pour déménager une association ou autres. On est bien conscient de l'utilisation du baladin. L'idée va donc être de reformuler le joker franchise. On a eu cette discussion avec les bénévoles. Ce n'était pas contre eux, mais qu'ils n'aient pas l'impression d'avoir un véhicule avec lequel ils pourraient faire ce qu'ils veulent. Je ne veux pas dire qu'on n'a pas des bénévoles qui ne sont pas raisonnables. On n'est pas à leur place, on ne sait pas si un jour, même sans mauvaise intention, un besoin urgent d'aller chercher son enfant alors que ce n'était pas prévu dans le déplacement du baladin, au lieu de le retourner en

mairie, il va chercher directement son enfant à l'école. Et à ce titre, il a un accident. Ce n'est pas à la commune d'assumer cette mauvaise utilisation du baladin. On va donc essayer de trouver une formulation qui convienne juridiquement plus à cette disposition.

Madame le Maire propose donc de reporter ce bordereau.

Bordereau 17 : Approbation du rapport d'activités du SDEM 2019

Jean-Paul LE BIHAN rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments ont été transmis par le Syndicat Morbihan Énergies au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est invité à:

PRENDRE ACTE du rapport du Syndicat Morbihan Énergies au titre de l'exercice 2019

Bordereau 18 : Création d'un conseil des aînés

Claudine PELTIER rappelle que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code général des collectivités territoriales à l'article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Aînés ».

Ce conseil, politiquement neutre, a vocation à être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite «active», dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité. Ce comité travaille en toute transparence.

VU l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales sur les comités consultatifs,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

CRÉE un Conseil citoyen des Aînés de Surzur, aucune association ni aucun autre groupement ne pouvant se prévaloir de ce titre sur le territoire de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 19 : Composition et règlement intérieur du Conseil des aînés

Claudine PELTIER rappelle :

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec les Surzurois, et d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune,

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en mairie pour intégrer le Conseil des Aînés,

CONSIDÉRANT que la candidature au conseil des sages est ouverte à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, habitant sur le territoire de la commune, n'exerçant plus d'activité professionnelle permanente ou étant préretraité.

La liste de candidats suivante a donc été établie :

- GUILLO Bernard
- PETIS Jean-Luc
- TOUCHE Jean-Louis
- COSTEMALE Jean-Pierre
- LOPPION Jean-Paul
- PASSEMART Jacques
- ORJUBIN Noël
- NICOL Raymond
- LE FLOHIC Jean-Claude
- QUEMENER Michel
- LAMBERT Christian
- FERRAND Jacqueline
- LE PLENIER Danielle
- KERHERVÉ Alain
- KERHERVÉ Claudette
- ABRIOUX Élisabeth
- LE PAVEC BÉASSE Marie-José
- LAURENT Marie-Paule
- LEPELTIER Martine
- SINÉ Jacques
- ULBERT Michel
- CORRE Pierre
- RIOUX Dominique
- DESHAIES Sarah
- HAUDEBOURG Marie

CONSIDÉRANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Sylviane PEDRON demande comment a été définie la liste des aînés ? **Claudine PELTIER** répond que toutes les personnes qui s'étaient inscrites pour faire partie du Conseil des aînés ont été prises.

Gaël LACROIX demande si des noms pouvaient être ajoutés ultérieurement si des personnes venaient à se présenter ? **Claudine PELTIER** répond que ce n'est pas prévu pour le moment. Il reviendra aux membres du Conseil de décider.

Madame le Maire ajoute qu'il sera peut-être renouvelé tous les ans. **Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** souligne que c'est un mandat de 6 ans. **Madame le Maire** répond que c'est effectivement un mandat de 6 ans en fonction de l'équipe municipale. On a créé un conseil des aînés. On ne sait pas si un autre conseil municipal serait d'accord pour le poursuivre ou pas.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP souligne qu'il y a deux noms identiques. Elle demande si c'est le couple ? **Madame le Maire** répond que c'est un couple. On les a laissés choisir s'ils voulaient rester tous ou seulement être quelques-uns et se choisir entre eux. En fait, ils ont décidé de tous rester. On n'a pas vu d'obligation à leur demander d'être moins nombreux. Ils s'autogèrent. Avec le confinement, ils n'ont pas de chance. On leur a créé une boîte mail et auront un espace dédié sur le site de la commune.

Vincent TANGUY interroge sur les modalités de saisine de ce conseil, si une auto-saisine est prévue.

Madame le Maire répond qu'ils ont déjà été réunis une première fois. Ils ont fait un tour de table pour savoir ce qu'ils attendaient de ce conseil des aînés. C'est une création, il n'y en a jamais eu à Surzur. Personnellement, je n'avais pas d'idées pré-conçues sur ce qu'ils pouvaient réaliser au sein de ce conseil des aînés. Donc on a fait un tour de table pour voir ce qu'il en ressortait de leur volonté à eux. En sont ressortis 3 ou 4 domaines de réflexion. Le 1^{er}, qui est revenu à chaque fois, c'est de travailler sur l'isolement et essayer de faire revivre les lieux pas très vivants de la commune. Certains lotissements, notamment qu'ils ont cités. Et faire un état des lieux général sur l'isolement des personnes au sein de la commune. C'est vraiment un fil rouge qui les anime et après il y a plusieurs projets sur lesquels ils veulent travailler. Ce n'est pas forcément en lien avec les projets communaux. En fait, ils auront un avis s'ils le souhaitent, sur des projets communaux mais là, on est sur une proposition différente avec un projet qu'ils veulent fixer eux-mêmes en fonction des besoins de cette tranche d'âge et de ces personnes qui n'ont plus d'activité et qui n'ont pas les mêmes besoins que les actifs et les jeunes sur la commune et apporter des propositions par rapport à cette strate de population.

Thierry GICQUEL demande si un conseil des enfants est prévu.

Madame le Maire répond qu'un Conseil Municipal des Jeunes est en cours de création, mais effectivement, la Covid ne nous aide pas. Pour le moment, on a fait part de cette motivation au service jeunesse. C'est un projet qui va être construit au sein de la commission enfance jeunesse avec Monsieur CAILLEAU. Le Conseil des aînés était plus facile à mettre en place car on avait juste à lancer l'idée et voir si des personnes étaient intéressées et après leur laisser libre choix. Pour le Conseil Municipal des Jeunes, on a un encadrement à revoir. Donc, c'est quelque chose d'un peu plus normé et ça va être mis en place. C'est un projet à venir pour la commission enfance jeunesse.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

PREND ACTE de la composition du Conseil des Aînés :

- GUILLO Bernard
- PETIS Jean-Luc
- TOUCHE Jean-Louis
- COSTEMALE Jean-Pierre

- LOPPION Jean-Paul
- PASSEMART Jacques
- ORJUBIN Noël
- NICOL Raymond
- LE FLOHIC Jean-Claude
- QUEMENER Michel
- LAMBERT Christian
- FERRAND Jacqueline
- LE PLENIER Danielle
- KERHERVÉ Alain
- KERHERVÉ Claudette
- ABRIOUX Élisabeth
- LE PAVEC BÉASSE Marie-José
- LAURENT Marie-Paule
- LEPELTIER Martine
- SINÉ Jacques
- ULBERT Michel
- CORRE Pierre
- RIOUX Dominique
- DESHAIES Sarah
- HAUDEBOURG Marie

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil des Aînés annexé à la présente délibération,
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau 20 : Convention de réserve foncière Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – 10 rue St Symphorien

Éric MAHÉ rappelle que par délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a décidé de créer un dispositif de portage foncier. GMVA remplace la commune dans l'acquisition de foncier et la commune s'engage à rembourser sous 5 ans ce portage, ce qui permet d'acquérir des biens en amont avant de lancer des projets qui peuvent durer plusieurs années.

On a donc demandé à GMVA de nous aider par rapport au bien situé rue St Symphorien. La maison située juste après l'ancien garage Thomas. Cette acquisition interviendra au prix net vendeur de 190 000 € et 11 400 € pour l'agence immobilière qui avait négocié cela à l'origine. C'est un arrangement à l'amiable. Ce n'est pas une préemption. C'est pour cela que GMVA nous aide sur ce projet. Comme c'est indiqué et comme cela a été vu en commission urbanisme, on a un projet qui avance sur cette partie, avec le garage Thomas. Nous allons préempter le garage Thomas qui vient d'être mis en vente. Depuis le début de la semaine, des sondages sont en cours pour voir s'il y a des risques de pollution sur cette ancienne friche industrielle et on aura une vision d'ensemble sur un linéaire de plus de 70m et 2 000 m² de terrain. On a, sous réserve d'un groupe de travail, un projet en sous-sol - garage et rez-de-chaussée - commerces

et services et à l'étage, une résidence intergénérationnelle ainsi que 3-4 logements en primo-accédant. La résidence intergénérationnelle nous permet d'entrer cette résidence en logements sociaux. Contrairement à une résidence seniors qui elle ne rentre pas dans le quantitatif des logements sociaux. Surzur a moins de 7 % de logements sociaux alors qu'on devrait être aux alentours de 20 % de logements sociaux. On mettra un groupe de travail en amont et on fera un appel à projets auprès des bailleurs sociaux. Dans cette délibération, on ne parle que du 10 rue St Symphorien qui va être géré par GMVA. Le garage Thomas va être géré par l'Établissement Foncier de Bretagne qui nous aide. Ce n'est pas un dossier à l'amiable.

André MARNIER attire l'attention sur le taux de 6 % de frais d'agence. **Éric MAHÉ** répond que cela avait été négocié avant donc le taux a été maintenu car il s'agit d'une négociation à l'amiable.

Madame le Maire ajoute que ce taux est affiché dans l'agence immobilière. On n'a pas la main dessus.

Marylène RETAILLEAU ajoute que le taux est parfois de 7%.

Madame le Maire précise que c'est une agence qui affiche ses taux et c'était déjà négocié avant. Si on préemptait, on n'avait pas le choix. On était donc obligés de prendre acte de la vente en cours.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande s'il n'y avait pas un problème avec le garage Thomas ? **Éric MAHÉ** explique que le garage Thomas est une installation classée pour la protection de l'environnement et suivi par la DREAL. Le Préfet a mis en demeure les Consorts Thomas de dépolluer leur site suivant l'arrêté. L'arrêté ne concerne que les cuves aujourd'hui. La dépollution s'est faite. Le Préfet a créé un arrêté sur cette dépollution spécifique mais l'EPF a demandé à faire d'autres sondages complémentaires pour être sûr qu'il n'y a pas d'autres pollutions et qu'on doit déclarer en tant qu'installation classée. On sait pertinemment qu'il y a d'autres pollutions. La clôture, il y en a une partie en amiante fibro-ciment. Donc, c'est une pollution et on vérifie les sols. 35 sondages vont être faits pour vérifier la pollution.

Gaël LACROIX demande si le montant de la dépollution des cuves est connu ? **Éric MAHÉ** répond que c'est du privé et que cela ne concerne pas la commune. Ce sont les consorts THOMAS qui ont dépollué leur site. Il ajoute qu'il ne peut pas dire si c'est dépollué ou pas. On fait des sondages. L'EPF sera là pour aider la commune à poursuivre le dossier et dans tous les cas, on vous tiendra au courant s'il y a des modifications ou pas.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Par délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **23 voix pour et 4 abstentions** (*André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, Sylviane PEDRON, Thierry GICQUEL*) :

DÉCIDE de l'acquisition de la propriété bâtie située 10 Rue Saint-Symphorien sur la commune de SURZUR (56450), constituée par la parcelle cadastrée en section ZW n°194 (770 m²), classée en zone Ua au document d'urbanisme et appartenant aux conjoints BOUY,

DÉCIDE que cette acquisition interviendra au prix net vendeur de 190 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine,

DÉCIDE du versement d'honoraires de négociation à l'agence SURZUR IMMOBILIER à hauteur de 11 400 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre la commune de SURZUR et GMVA pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois,

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte concernant la gestion, l'affectation ou nécessaire à la conservation du bien,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Jean-Paul LE BIHAN fait un point général sur les travaux en cours.

La réfection de 500m de voirie à Bilaire, dernier village à gauche, sur la route de Noyal, qui dessert le centre équestre et l'entreprise de travaux agricoles, vient d'être réalisée. C'est un enrobé à froid. C'est une route qui est beaucoup fréquentée aussi bien par les gros engins agricoles que par les voitures. Il explique être allé voir une réalisation de ce type sur Elven pour desservir une carrière. Depuis 4 ans, ça tient bien, c'est un procédé qui coûte moitié moins cher. Ça nous a coûté 20 400 € pour 500m.

Allé du petit train

Les travaux ont été réalisés pour un coût de 12 400 €. Beaucoup de gens apprécient. L'entreprise COLAS recevait des félicitations lors de la réalisation des travaux.

Travaux à l'Église

Elle était en travaux depuis plus d'un an, déjà sous l'ancienne mandature. Les travaux sont terminés depuis la semaine dernière avec l'entreprise JEHANNO et SAVARY-LEFEVRE pour l'éclairage. Vous pouvez aller voir les travaux de la voûte au fond de l'Église. Un bon ressenti pour ces travaux.

Les travaux de voirie 2020 sont terminés pour l'entreprise COLAS. Dans le nouvel appel d'offres, COLAS n'a pas été retenue. Il s'agit de l'entreprise Concept plein Air d'Auray. Une entreprise d'une personne qui fera le suivi des travaux pendant 3 ans.

Questions diverses

Madame le Maire souhaite que les questions diverses ne soient pas trop longues car cela fait déjà un long moment passé ensemble dans une même pièce.

Vincent TANGUY souhaite poser une question de procédure. Comme M. GICQUEL est membre du Conseil Municipal et qu'il était membre des commissions consultatives, il faudra penser à le remplacer. **Madame le Maire** répond par l'affirmative.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP rappelle le contexte et indique que le virus Covid 19, nous amène à dire qu'il y a un avant et un après. Nous sommes encore dans le pendant malheureusement contraints et obligés d'adapter notre vie à l'épidémie ou des obligations nationales, régionales, voire communales. Surzur et sa population ont eu la force et le courage de traverser le 1^{er} confinement. Dans cette période difficile, plus que jamais exigence, cohésion, vigilance, solidarité dans le respect, doivent nous aider à résister à toutes les oppositions stériles. Afin d'affronter cette seconde tempête, nous élus d'AGIR POUR SURZUR, vous proposons notre aide dans les différentes actions de bénévolat qui ont déjà certainement été mises en place.

Madame le Maire remercie Madame MOUNIAMA-DUCAP.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP pose une deuxième question qui porte sur une demande déjà faite. Elle avait sollicité en commission, le nombre d'assistantes maternelles agréées sur notre commune et jusqu'à aujourd'hui, je n'ai pas eu de réponse.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas présente à toutes les commissions et n'a pas souvenir de celle-ci. Elle apportera une réponse à l'ensemble des conseillers municipaux demain par mail.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP remercie d'avoir mis en place les réponses automatiques qui sont envoyées. Par contre, elle apprécierait d'avoir des réponses.

Madame le Maire répond qu'on fait comme on peut avec le temps qu'on a. On essaye toutefois de répondre à tout le monde.

Thierry GICQUEL : Vous avez parlé depuis un certain temps de l'audit financier et RH. Nous voulions savoir où ça en était ? Est-ce qu'ils doivent et est-ce qu'ils ont fait l'objet d'un appel d'offres ? Et qui est prévu pour le faire ?

Madame le Maire répond que vu les montants, on n'a pas fait un appel d'offres. On a fait plusieurs devis auprès d'agences proposant ce type d'audit. On a ciblé celles qui convenaient le plus à nos besoins parce qu'on pensait que la partie RH était plus importante que la partie financière pour le résultat qu'on attendait. On est parti avec la société Catalys qui est en fin de réalisation des 2 audits. Ce travail est en train de se terminer avec les responsables de pôle pour la partie RH. Il y aura un retour à l'ensemble des personnels et des conseillers municipaux sur cet audit RH. La partie audit financier, on a déjà eu un premier rapport. On attend la finalité de l'audit qui devrait arriver d'ici la fin du mois de novembre. Et là encore, le Conseil Municipal sera averti. On fera un retour général. Pour la partie financière, on n'avait pas forcément prévu une réunion publique. On pensait qu'un document suffirait donc on verra en fonction du retour. Si c'est simple à lire pour tous. On ne demandera pas à l'auditeur de faire une présentation générale. Pour l'audit RH, il y aura une présentation générale par l'auditeur à l'ensemble du

personnel. C'était prévu déjà dans le contrat. On espère effectivement et ça devrait être le cas, avoir une réponse pour l'audit RH avant la fin décembre.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande quel est le coût de cet audit ?

Madame le Maire : on était à hauteur de 13 000 € pour les 2 audits. Sachant que l'audit RH a commencé en septembre et concerne la totalité des personnels de la collectivité. Tous les pôles sont couverts. Ils ont rencontré la totalité des responsables de pôle et une partie des agents. Ils ont ciblé en fonction des problématiques qu'ils avaient eux-mêmes rencontrés et des besoins. Tous les agents étaient volontaires pour être audités et tous les agents qui n'étaient pas prévus au départ pour l'audit et qui souhaitaient être audités, ont pu l'être. La société Catalys est située à Rennes.

Sylviane PEDRON explique qu'ils souhaitent être informés des résultats de l'appel d'offre relatif à l'entretien des espaces verts. **Madame le Maire** répond qu'il n'y a pas eu de conclusion parce que l'appel d'offres a été annulé.

Sylviane PEDRON explique avoir été interpellée par un administré au sujet des travaux d'adduction d'eau face à la résidence du Lobreont qui ont causé un affaissement sur la route. **Madame le Maire** répond qu'elle n'en a pas connaissance. **Jean-Paul LE BIHAN** confirme ne pas avoir reçu cette demande en mairie. **Madame le Maire** précise qu'on fera intervenir les services techniques.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande s'il est possible de revoir avec le maître d'œuvre.

Éric MAHÉ explique que pour les travaux de réfection de chaussée après travaux, les sociétés repassent 3 mois après les travaux, le temps que le terrain se tasse un peu. Ils reprennent ensuite les enrobés pour résorber ce problème.

André MARNIER fait remarquer que le panneau dépose minute sur le parking de l'ancienne gare a disparu. Il demande si c'est vrai et s'il est prévu de le remettre en place car des voitures restent stationnées pendant un long moment.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de panneau dépose minute sur le parking de l'ancienne gare.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP précise que ce panneau était situé au niveau des 3 places, près de la boulangerie.

Madame le Maire répond que ces places sont marquées au sol. Elle n'a pas de souvenir qu'il y avait un panneau complémentaire. Les places sont encore marquées en temps limité au sol.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP ajoute que des voitures se garent et y restent longtemps. **Madame le Maire** explique que le policier essaye de le constater quand il fait son tour. Le problème, c'est qu'il faudrait que le policier reste stationné 15 mn au même endroit pour verbaliser les personnes qui restent stationnées plus de 15 mn à cet endroit. Or, pour le

moment, on a besoin du policier municipal devant les écoles. Mais aussi, qu'il fasse un tour de façon régulière devant les lieux de culte telle que l'Église et le Presbytère qui est régulièrement visité. On a aussi beaucoup de demandes au niveau des conflits de voisinage où il apporte de la conciliation. J'avoue que le laisser 15 mn stationné sur un parking pour qu'il vérifie que les gens ne restent pas stationnés me pose problème.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP pense qu'un panneau pourrait suffire. **Madame le Maire** répond que c'est noté au sol mais elle va voir avec les services techniques pour ajouter un panneau. Maintenant, l'incivilité, on en voit tous les jours. Elle a elle-même verbalisé deux personnes qui ont pris le sens interdit en sortant de ce parking. On va donc commencer à verbaliser les gens puisque ce sont des Surzurois et quand on leur dit, vous avez pris un sens interdit, ils répondent oui mais il ne sert à rien. J'ai actuellement le pouvoir d'OPJ, je leur ai dit qu'ils recevraient une contravention, ils m'ont répondu que ça leur était égal. Effectivement, une dépose minute, c'est un peu plus compliqué à gérer. C'est de l'incivilité et ça m'ennuie de bloquer le policier municipal pour ça.

Madame le Maire informe que la commune a fait l'acquisition d'illuminations de Noël neuves à LED grâce à la mairie du MANS qui se sépare d'une partie de ses illuminations. On va donc pouvoir installer de nouvelles illuminations pour un montant défiant toute concurrence. On en a eu pour moins de 1 000 € avec la ville du MANS pour une vingtaine d'illuminations à LED.

Annie PÉRIN demande si elles ont été achetées sur le bon coin ? **Madame le Maire** répond que c'est une plateforme où les collectivités peuvent vendre quelques matériels dont elles ne se servent plus. On est tombé sur cette bonne opportunité.

Une partie du centre-ville de SURZUR est soumise à l'obligation du port du masque. On va remettre des panneaux d'explication et d'obligation du port du masque sur ces zones-là. Il est évident que vous allez avoir des remarques et des demandes pourquoi on demande aux Surzurois de porter le masque dans certains endroits et pas partout ? Pour le moment, on restreint les lieux où il y a du monde, les écoles, la cantine scolaire, les lieux où la population peut brasser. C'est une demande de la Préfecture. On attend hélas de nouvelles demandes de la Préfecture qui risque d'imposer le port du masque sur l'ensemble de la commune. On fera un affichage à ce moment -là.

Vincent TANGUY demande s'il est possible d'indiquer les horaires ? **Madame le Maire** répond que la Préfecture impose le port du masque à 100m des lieux scolaires, donc l'allée du petit train en fait partie. J'ai envie de dire civilement on demandera aux gens de porter le masque en journée quand il y aura du monde. On ne va pas faire la même demande à 23h quand les gens vont promener leur chien s'il se retrouve tout seul dans l'allée du petit train. On n'en est pas là ! On a la chance d'être à Surzur et d'avoir des lieux de vie où on peut se promener seul. On ne va donc pas ajouter qu'il est possible d'enlever le masque. Ce n'est pas une histoire d'heure mais de nombre de personnes au même endroit et de respect de cette obligation.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP demande à qui appartient l'aire de co-voiturage située à l'entrée de SURZUR ? **Madame le Maire** répond qu'elle appartient au département.

Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP regrette qu'elle ne soit pas éclairée. **Madame le Maire** répond qu'elle est en train de travailler sur la mobilité. Il y a un gros travail à réaliser au niveau

du département et de l'agglomération sur les zones qui ne sont pas éclairées et qui devraient l'être.

Éric MAHÉ précise que cette aire de co-voiturage n'est pas située sur la commune de SURZUR, mais sur celle de THEIX-NOYALO et elle est pilotée par le Département.

Madame le Maire ajoute qu'il y a un travail en cours parce qu'il y a aussi les arrêts de bus qui sont touchés.

Marie-Paule LOISEAU rappelle la cérémonie du 11 novembre. Il a été affiché qu'elle était annulée. De nouvelles consignes de la Préfecture ont été transmises, elle peut avoir lieu. Ce sera de petits comités puisqu'on doit limiter à des groupes de 6 personnes. Le Maire avec un adjoint, pourront déposer une gerbe. Il devait y avoir une remise de décorations mais elle est reportée. Si vous souhaitez venir à cette cérémonie, le nombre de personnes sera limité.

Madame le Maire précise avoir repris les textes de la Préfecture. On va donc y convier 1 ou 2 représentants des anciens combattants et uniquement des personnes du Conseil Municipal On avait une demande au niveau des scolaires mais elle va être refusée.

Yvan LE NEVÉ précise qu'il y a 35 assistantes maternelles sur la commune dont 27 en activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h05

SURZUR, le 5 novembre 2020

Le Maire



Noëlle CHENOT



La secrétaire de séance

Sophie JEANNIOT

